

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026
4. Examen des projets des délibérations

FINANCES

2026 / 67 Résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique administratif conclu avec l'association AVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique administratif du 5 novembre 2009 conclu entre la Commune de Wervicq-Sud et l'Association AVAL ;

Vu l'avis du service des Domaines du 28 novembre 2025 ;

Vu le projet d'acte en la forme administrative de résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique administratif et ses annexes ;

Considérant que l'Association AVAL, emphytéote, rencontre d'importantes difficultés économiques compromettant la poursuite de son activité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de reprendre la maîtrise de l'ensemble immobilier situé aux numéros 58 et 60 avenue de la Victoire, parcelle cadastrée A 4204, d'une superficie de 2000 m² ;

Considérant que les parties ont convenu de la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif, l'intégration de l'ensemble immobilier dans le patrimoine communal, l'acquisition des biens mobiliers affectés à l'exploitation et la reprise du bail consenti à l'association SIM'UP ;

Considérant que le montant total de l'opération s'élève à 399 255 euros, constitué d'une indemnité de résiliation de 348 224 euros et d'un prix de rachat des biens mobiliers de 51 031 euros ;

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique administratif conclu le 5 novembre 2009 avec l'association AVAL.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières de l'opération et notamment le versement d'une indemnité globale de 399 255 euros, ainsi que les différents frais associés

Article 3 :

Le conseil municipal approuve l'intégration dans le patrimoine communal de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section A 4204 ainsi que l'acquisition des biens mobiliers, agencements et matériels visés dans l'acte.

Article 4 :

Le Conseil Municipal approuve la substitution de la commune à l'Association AVAL dans les droits et obligations du bailleur issus du bail conclu avec l'association SIM'UP.

Article 5 :

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acte en la forme administrative annexé à la présente délibération et autorise M. MEERPOEL Sébastien, Adjoint au Maire, à signer cet acte.

Article 6 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa publication et à son exécution.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par 27 voix

2026 / 68 Subvention exceptionnelle au Tennis Club Wervicquois

Vu le budget primitif de la Ville de Wervicq-Sud tel qu'adopté le 22 avril 2026,

Vu l'acquisition par l'association, à ses frais, d'une bâche de couverture pour le court de tennis extérieur, ainsi que de sacs de lestage,

Il est proposé au Conseil d'accorder au Tennis Club Wervicquois une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 896,00 euros.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Adoptée par 23 voix

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 03 septembre 2026

David HEIREMANS,
Le Maire



